

SARAG Recyclage de résidus de sablage SA

Conditions générales

1. Généralités

SARAG Recyclage de résidus de sablage SA est une organisation service offrant aux entreprises actives dans la protection anticorrosion en Suisse un entreposage et recyclage respectant strictement la loi en matière.

L'activité de la SARAG est basée sur le modèle suisse pour l'élimination des résidus ainsi que sur les différentes normes. La SARAG poursuit les buts suivants:

- 1. Priorité est donné à la réutilisation des matériaux.
- 2. Les matériaux non réutilisables sont entreposés selon la loi.
- 3. Priorité à l'entreposage en Suisse.

Toutes les entreprises travaillant pour le compte de SARAG possèdent les autorisations nécessaires à leur activité.

2. Réception des résidus - étendue

Dans les centres de récolte, SARAG réceptionne tous genres de résidus provenant du traitement de surfaces pour la protection anticorrosion.

Les livraisons doivent être annoncées à la SARAG. Les formulaires de livraison sont disponibles auprès des lieux de récolte.

La confirmation de réception détermine l'étendue et l'exécution de la vente des services SARAG. Les prestations n'y figurant pas sont facturées séparément.

Les livraisons sont acceptées aux lieux de récolte seulement sur autorisation de SARAG.

Les centres de récolte peuvent refuser les livraisons si elles ne sont pas accompagnées de l'autorisation SARAG.

Sur entente préalable SARAG peut aussi admettre d'autres matériaux (p.ex. déchets de fonderies). Pour cela il est nécessaire d'avoir une autorisation de SARAG.

Tous les résidus de sablage qui sont livrés aux lieux de récolte sont soumis à l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS) et doivent être marqués par le code 3040 qui identifie les matériaux et objets contaminés.

Le fournisseur garanti que les livraisons sont conformes à la déclaration (indications sur la provenance et sa contamination etc.). Si le fournisseur fait volontairement de fausses déclarations quant au degré de contamination, SARAG se réserve le droit de refuser la marchandise ainsi que pour celle déjà réceptionnée, de la retourner au fournisseur, frais et dommages à la charge de ce dernier.

3. Centres de ramassage / Contrôles d'entrée

Sur demande la SARAG indique aux intéressés les adresses des centres de ramassage.

Le fournisseur peut livrer lui-même ses résidus à SARAG ou les faire chercher par le centre de ramassage, dans ce cas SARAG facturera les frais de transport séparément.

Les livraisons doivent se faire, sauf s'il en a été convenu autrement avec SARAG, en „Big Bags“. Poids maximal d'un Big Bag, 1 tonne. Le centre de ramassage peut refuser des Big Bags dépassant la limite maximale.

Tous les déchets sont contrôlés visuellement à la livraison. Les livraisons supérieures à 5 t sont soumises à une analyse. Le type de résidu sera déterminé par SARAG sur la base des contrôles visuels et des analyses. Sur demande SARAG transmet ses directives.

Par la livraison des résidus, le fournisseur accepte la classification du type de résidus faite par SARAG.

4. Pesage, prix, conditions de paiement

Le poids de la marchandise délivrée est déterminé par pesage sur une balance agréée auprès du centre de récolte lors de la livraison. Si sur demande du client nous venons chercher la marchandise celle-ci sera pesée à la réception au centre de récolte.

Les prix par type de résidu sont indiqués dans la liste de prix. Les prix s'entendent par tonne, franco centre de récolte. Ils ne comprennent pas le transport jusqu'au centre de récolte. Si les résidus sont récupérés par le centre de récolte, les frais qui en découlent seront facturés séparément.

La facture au fournisseur sera établie sur la base du type de résidu, du poids livré et du prix courant (voir point 3).

Pour la livraison de résidus spéciaux, comme p.ex. les boues de sable, SARAG communique sur demande les conditions d'acceptation et le prix par tonne.

SARAG se réserve des accords spéciaux. Les livraisons faites avec une fausse déclaration seront facturées au prix le plus élevé de la liste de prix.

Conditions de paiement: 30 jours net à compter de la date de la facture.

Toutes réclamations relatives au bulletin de livraison ou à la facture doivent être présentées de suite. Si aucune réclamation ne parvient dans les dix jours auprès de la SARAG, la détermination du type de résidu et la facturation sont considérés acceptés.

5. Heures d'ouverture des centres de récolte

Les heures d'ouverture pour la réception des résidus sont affichées auprès des centres de récolte.

6. Responsabilité

Le transporteur/fournisseur est responsable pour tout dommage causé par son véhicule au centre de récolte.

7. Tribunal compétent

Le tribunal compétent est BERNE